

Au conseil municipal du 19 juillet 2016

1) Délibération sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes du Sud Grésivaudan

Le maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Isère prévoit la fusion des trois communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors. Cette orientation du schéma départemental de coopération intercommunale a été mise en œuvre par arrêté préfectoral du 25 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des trois communautés de communes. Cet arrêté a été notifié à la commune le 24 juin 2016 qui dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur ce projet de fusion.

Par délibération du 24 novembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoyait la création d'une intercommunalité unique en Sud Grésivaudan. Par conséquent il se prononce favorablement sur l'arrêté du préfet du 25 mai 2016 qui fixe le périmètre de fusion entre les communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors comprenant 47 communes.

2) Délibération sur la composition du conseil communautaire issu de la fusion

Le maire explique au conseil que la fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors aura pour conséquence une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires attribués à chaque commune. La loi prévoit deux modalités pour définir la composition du nouveau conseil communautaire : le droit commun ou un accord local.

Dans le cadre du droit commun le nombre serait fixé à 73 avec la répartition suivante : 12 sièges pour Saint Marcellin, 6 pour Vinay, 3 pour Chatte, 3 pour Saint Sauveur, 3 pour Saint Hilaire du Rosier, 2 pour Saint Romans, 2 pour Saint Vérand, 2 pour saint Quentin sur Isère, 2 pour Saint Lattier et 1 pour les 38 autres communes.

Les communes pourraient selon les modalités fixées par la loi décider à la majorité des deux tiers de conclure un accord local, mais dans ce cas le nombre de sièges à répartir serait de 67. La perte de 6 sièges par rapport au droit commun serait répartie sur les communes les plus importantes.

Le conseil approuve le principe de fixer à 73 et de répartir selon les règles du droit commun le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran Vinay Vercors

3) Modifications statutaires de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforce les compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 et de manière progressive jusqu'en 2020. La communauté de communes de Chambaran Vinay Vercors doit intégrer ces modifications dans ses statuts afin d'être en capacité d'exercer pleinement les compétences prévues par la loi au 1^{er} janvier 2017. A défaut de mise en conformité, il reviendra au préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017.

En ce qui concerne les compétences obligatoires les modifications portent sur :

- Un élargissement de la compétence déjà exercée en matière de développement économique ;

- La création d'une compétence "aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage" ;
- Le passage en compétence obligatoire de la collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés déjà exercée par la 3C2V mais à titre des compétences optionnelles.

En ce qui concerne les compétences optionnelles les modifications portent les compétences "actions sociales d'intérêt communautaire" et "production, transport et distribution de l'eau potable" déjà exercées par la 3C2V au titre des compétences facultatives et qui deviennent optionnelles.

Le conseil communautaire a validé cette mise en conformité des compétences obligatoires et optionnelles dans sa séance du 2 juin 2016.

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent également se prononcer.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur ces modifications des statuts de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

4) Devis voirie

Acceptation du devis de la société Colas d'un montant de 29 667 € HT pour la réfection de la route du Grand Champ sur une longueur de 1 100 mètres.

5) questions diverses

• Salaire de l'agent recenseur

Le maire rappelle que recensement de la population est prévu début 2017 et que Marie-Noëlle Ravier a été recrutée pour ce travail. Il précise qu'il convient de définir la rémunération de cette mission.

Lors du dernier recensement en 2012, l'indemnité avait été fixée à 6 € par feuille de logement. Il propose de porter cette indemnité à 6,50 €.

Le conseil accepte cette proposition.

• Recrutement d'un agent contractuel pour la cantine

Acceptation de la signature d'un nouveau contrat à durée déterminée avec Mme Simone AIELLO de 9 heures par semaine sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016 pour assurer la surveillance et le service de la cantine scolaire communale.

Informations diverses

- Le maire informe le conseil qu'il a rendez-vous fin août chez le notaire pour signer un compromis de vente pour le dernier lot du lotissement Bon rencontre.
- Le maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux de transformation du POS en PLU. Deux réunions ouvertes à tous les élus ont eu lieu avec Laurence Janet, urbaniste retenu par la commune, pour commencer à travailler sur le diagnostic préalable à la définition des orientations.
Il rappelle que la prochaine réunion est prévue le 28 juillet en présence de la DDT et de l'Etablissement Public SCOT de la région grenobloise.